

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 10 JUIN 2026

Le Président, Alain COURANT, a convoqué le conseil communautaire le 4 juin 2026 pour la séance du :

Mercredi 10 juin 2026 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

- 1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**
 - 1.1 Avenant à la mission d'AMO concernant le groupe scolaire du plateau**
 - 1.2 Convention tripartite pour l'utilisation des locaux scolaires en vue d'organisation d'activités pendant le temps scolaire**
- 2. FINANCES**
 - 2.1 Règlement Budgétaire et Financier**
 - 2.2 Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025**
 - 2.2.1 CFU 2025 Budget principal**
 - 2.2.1.1 Vote du CFU**
 - 2.2.1.2 Affectation du résultat**
 - 2.2.2 CFU 2025 Budget annexe déchets et valorisation**
 - 2.2.2.1 Vote du CFU t**
 - 2.2.2.2 Affectation du résultat**
 - 2.2.3 CFU 2025 Budget annexe Assainissement**
 - 2.2.3.1 Vote du CFU**

2.2.3.2 Affectation du résultat

2.2.4 CFU 2025 Budget annexe Eau potable

2.2.4.1 Vote du CFU du Budget

2.2.4.2 Affectation du résultat

2.2.5 CFU 2025 Budget annexe CARÉ

2.2.5.1 Vote du CFU du Budget

2.2.5.2 Affectation du résultat

2.2.6 CFU 2025 Budget annexe ZAE

2.2.6.1 Vote du CFU du Budget

2.2.6.2 Affectation du résultat

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Election des membres

4. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – Election des membres

5. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

5.1 Tarification des services enfance jeunesse 2025-2026 et 2026-2027 – modification et création d’une réduction de facture au titre de la distribution des bénéfices des actions d’autofinancement du service jeunesse

6. ECONOMIE

6.1 Cession des lots 9, 9 Bis et 9 TER à ITB Innovation

6.2 Cession des parcelles AB 55 et AB 364 à la commune de Laissey à l'Euro symbolique avec transfert des charges d'entretien

6.3 Cession/échange des parcelles AB 362 et AB 365 entre la CCDB et M. HADRI Miloud

7. EQUIPEMENT PISCINE

7.1 Révision du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale

8. BATIMENTS

8.1 Travaux de réhabilitation de l'école et du périscolaire de la Tour de Scay

8.2 Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Aïssey : lancement de l'appel d'offres pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre

8.3 Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Aïssey: demande de subvention auprès du département dans le cadre du dispositif AMO

9. EAU et ASSAINISSEMENT

9.1 Information sur la part collectivité de la redevance eau potable des communes d'Autechaux, Fontenotte, Luxiol, Moncey, Rillans, Vergranne et Verne pour l'année 2026

9.2 Désignation de la Directrice de la régie assainissement

10. RESSOURCES HUMAINES

- 10.1 Protection Sociale complémentaire – Risque « prévoyance » Mandatement du Centre de Gestion du Doubs (CDG25) pour la conclusion d'une convention de participation**
- 10.2 Recrutement d'un apprenti – Services scolaire, périscolaire et extrascolaire**
- 10.3 Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et décision relative au recueil de l'avis des représentants de l'établissement**
- 10.4 Promotion interne 2026 – Suppression et création de poste**
- 10.5 Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**
- 10.6 Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires**

Membres en exercice : 82

Etaient présents (72 puis 71 point 6 départ HUGUENOTTE Morgane) : DELEUZE Ghislaine, BARBIER Michel, BRUNELLA Jean-Yves, PETITE Henri, ALAMPI Jean-Claude, BASSENNE Christian, BEAUQUIER Maud, BOILLLOT Julien, COUDON Francine, DAL MOLIN Andrée-Claude, DEBRIE Bruno, DURAI Marie-Christine, GIRARDOT Lucie, LAMBERT Christelle, LANIER Christian, MARTHEY Arnaud, MARBOEUF Sylviane, THIEBAUT Laure, TRESSE Jérémy, VIGREUX Thomas, VUILLEMIN Jean-Marc, CASASOLA Florent, THOMAS Olivier, JEANGIRARD Ida, MATTON Martine, CONVERSET Charlotte, BARRAND Donat, JEANNENOT Christian, PAUTHIER Corentin, GIACOTTI Frédéric, PARENT Benoit, JOURNOT Laetitia, JOSSERAND Lydiane, CARTIER Damien, BIENZ Damien, CUENOT Philippe, MAYOUD Pierre, BONDI Gérald, STEFANA Cyrille, CUENOT Bernard, BLAMPIED David, BARRAND Bertrand, THERNIER Fabien, GUILLAUME-SAGE Frédérique, (HUGUENOTTE Morgane), LAB Michel, PIQUARD Paule, TROUILLOT Francis, MARIAZ Richard, DELACOUR Carole, BRAHIER Mickael, MESNIER Jonathan, RICHARD Vanessa, CONCET Nathalie, MOURA Damien, GAFFIÉ Marguerite, JOUFFROY Pierre, LAMOUCHE Sladana, LOUVET Jacques, CORNEVAUX Jean-Pierre, PROST François, MARTINEZ Thierry, MARRINER Nick, COURANT Alain, HUGOT Guy, BAS Lucile, MESNIER André, CUENOT Didier, VERDOT Elodie, COQUARD Nadine, MARGUET David, GUILLAUME Simon

Excusés avec pouvoir (4) :

FERNIOT Sébastien donne pouvoir à LAMBERT Christelle, LIARD Camille donne pouvoir à LANIER Christian, BIDEAUX Sandra donne pouvoir à JEANGIRARD Ida, MOREL Xavier donne pouvoir à MATTON Martine,

Excusés sans pouvoir (6 puis 7) :

RACINE Bertrand, PERROT Martine, PERNOT Jean-Pierre, DEVILLERS Claude, COUR Dominique, DENIS Jacques, (HUGUENOTTE Morgane).

Secrétaire de séance :

DURAI Marie-Christine déléguée de la commune de Baume les Dames.

Informations préalables :

Le Président, donne la parole à Mme Isabelle CASIER, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) :

Quelques sujets d'actualités :

- Généralisation des Comptes Financiers Uniques à partir de l'exercice budgétaire 2026 en lieu et place des Comptes Administratifs et des Comptes de gestion. En cas de difficultés Mme CASIER se tient à disposition.
- À compter du 1er septembre 2026, toutes les collectivités territoriales de toute taille, qui émettent des factures et sont assujetties à la TVA seront concernées par la généralisation de la facturation électronique. La plateforme obligatoire de référence reste **Chorus Pro**, Pour les factures émises aux particuliers, les informations devront être transmises aux services de la DGFIP. Ces données transitent obligatoirement par une **plateforme de dématérialisation partenaire** Facture-electronique-en-ligne : Une réunion à destination des secrétaires de mairies est programmée à la rentrée – Berger Levrault envoie des informations régulièrement - prendre contact si besoin
- Promotion des moyens de paiement alternatif aux chèques encore trop nombreux car leur prise en charge est couteuse (plus lourd à l'encaissement 4-5 semaines si chèque insolvable) et la DGFIP souhaite les voir disparaître. Elle souhaite donc accélérer le changement : fermeture des centres de traitement des chèques en 2027 donc à compter de 2027 le traitement sera uniquement manuel. Cependant le paiement par chèque sera toujours possible dans les bureaux de tabac ou autre point de vente agréé.
- Depuis décembre 2025, l'ancien "espace particulier" sur impots.gouv.fr a été renommé "**Mon espace Finances publiques**". Il ne sert plus uniquement aux impôts : les administrés peuvent désormais consulter et payer certaines factures de services publics locaux directement depuis cet espace sécurisé. Une demande en ligne peut être faite pour ne plus recevoir de factures papiers.
- Une prise de contact sera faite avec les nouveaux maires et 2 documents leurs seront envoyés :
 - o IPC Indicateur de pilotage comptable cibler actions pour améliorer la qualité des comptes
 - o DVFF Document de valorisation financière et fiscale pour mieux comprendre les résultats : ex 2025 (N-1) comparaison (repère) avec des communes similaires (par nombre habitants) .
- Des ressources sont également mises à disposition sur youtube : <https://www.youtube.com/user/dgfipmedia> et sur le site « collectivités locales »
- Mme CASIER conclut en rappelant qu'elle reste à la disposition des élus

Le Président, donne la parole à M. Laurent REBILLARD, chargé de mission au pôle santé du végétal à la Fredon :

- Rappel : la FREDON est une structure syndicale d'origine agricole – L'ambrosie est une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Agir contre l'expansion de cette plante est un **enjeu majeur de santé publique** qui requiert l'implication de tous. La FREDON est désignée par l'ARS pour piloter le plan de lutte au niveau régional.

- Objectifs : Reconnaître la plante et identifier les vecteurs de dispersion :
« Pollution » des terrains attenants lors des récoltes – activités humaines
Vecteurs de dispersion nombreux : tout ce qui peut « coller » chaussures, roues de tracteurs, sacs de semence, ...
- Il faut insister sur la prévention par exemple dès le début des marchés auprès des entreprises de TP
- Le territoire est encore relativement protégé – quelques signalements ont été faits : travaux sur Roulans intervention – Ougney un riverain – Baume Les Dames un riverain
- Plante règlementée : destruction – voir arrêté préfectoral 2017 pouvoir de police du maire (pollution de l'air) la plante peut être arrachée car elle n'a pas de réserve dans les racines.
- Pour identifier la plante consulter le Site web : <https://identify.plantnet.org/> ou contacter FREDON ou CCDB – Des outils de communication sont à disposition et surtout la plateforme de signalement-ambroisie. Une application de téléphone est disponible pour signaler en direct géolocalisation de la photo
- Des Réunions de secteur peuvent être organisées.

Le Président souhaite informer les délégués sur les points suivants :

- Des réunions de secteurs auront lieu de septembre à novembre dans les communes, afin de présenter la CCDB aux élus municipaux. 8 secteurs ont été définis, la carte vous sera transmise ainsi que les dates des 8 réunions.
- Rappel aux communes sur l'obligation d'élaborer ou réviser leur PCS (plan communal de sauvegarde) puis de le transmettre à la CCDB (qui doit élaborer le PICS, le plan intercommunal de sauvegarde, pour le 26/11/2026) ;
- Un mail va prochainement être transmis aux communes par le service eau/assainissement pour recenser les projets de désimperméabilisation ; ces derniers pourraient être intégrés dans la convention pluriannuelle qui sera prochainement conclue entre l'Agence de l'eau et la CCDB. Possibilités de financement.

SEANCE OUVERTE A 20H05

DELIBERATION N°E.1/2026 : ETAT DES DECISIONS DU CONSEIL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Signature d'un avenant à la mission d'AMO concernant le groupe scolaire du plateau

Vu la délibération G.3/2022 du 28 septembre 2022 de délégation du Conseil communautaire au Président qui donnait délégation au Président pour la passation des marchés publics dont le montant était inférieur ou égal à 50 000€ HT,

L'ancien président a signé un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire les études préalables à la réalisation d'un groupe scolaire et périscolaire sur le secteur du Plateau.

La société EboConsult a été missionnée pour rédiger le programme de l'opération de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Aïssey et l'aménagement d'un périscolaire à Osse pour un montant de 12 160€ HT.

Signature de la convention tripartite d'utilisation des locaux scolaires en vue de l'organisation d'activités pendant le temps scolaire

Vu la délibération D.2/2026 du 29/04/2026 de délégation du Conseil communautaire au Président.

Afin de mieux répondre aux enjeux de la politique jeunesse et d'adapter l'offre de service aux besoins des jeunes, le service jeunesse de la CCDB propose un accueil du soir au collège René Cassin de Baume les dames.

A ce titre, l'emploi du temps des animateurs a intégré un créneau d'accueil d'1h à la sortie du collège, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 au collège de Baume les Dames. Dans le cadre du dispositif « collège ouvert », le département du Doubs et le collège René Cassin mettent à disposition gratuitement, la salle du foyer pour organiser l'accueil.

Pour cadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition des locaux a été signée entre les trois parties

[**Le Président se félicite d'avoir un service soucieux du bien être des enfants et des adolescents.**](#)

DELIBERATION N°E.2/2026 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Président M COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services, qui expose :

Des remerciements sont adressés au service finance et plus particulièrement à Ethel GRAIN pour le travail réalisé. Le document existait sur le mandat précédent mais nécessitait d'être revu.

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu l'article [L.1612-30](#) du Code général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB) est régie par la nomenclature M57 qui définit les règles budgétaires et comptables. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui a pour objectif essentiel de clarifier et partager un ensemble de règles dans le domaine financier.

Selon l'article L.1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement doit être adopté par l'assemblée délibérante et ne pourra être modifié que par elle.

Le RBF se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. La transparence et la précision sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de gestion financière de la CCDB dans la perspective ultérieure de certification des comptes.

Le RBF proposé pour la CCDB traite de la procédure budgétaire, de la gestion pluriannuelle des crédits, de l'exécution budgétaire et comptable, de la gestion financière (dette, trésorerie), et des modalités de contrôle.

Parmi les règles de gestion de la CCDB, il est important de noter :

➤ **L'existence d'une comptabilité analytique :**

Pour le budget principal de la CCDB, les prévisions budgétaires et l'enregistrement comptable sont répartis par centre de coût ou service analytique. En 2026 il existe plus d'une cinquantaine de services analytiques dont une trentaine pour la gestion des bâtiments, et également des répartitions analytiques relatives aux activités et aux services : administration générale, accueils de loisirs, enfance, jeunesse, scolaire, tourisme, transition énergétique, économie, aire d'accueil des gens du voyage pour les principaux.

Cette répartition permet d'extraire les données comptabilisées par service et donc de pouvoir budgétiser et analyser les crédits de façon très détaillée.

➤ **Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics :**

L'ordonnance du 23 mars 2022 instaure un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables publics. Cette réforme a pour objectif d'assurer une plus grande responsabilisation des ordonnateurs, impliquant le renforcement du contrôle interne et de la responsabilité managériale.

Les mesures suivantes sont mises en place :

- Pour limiter les risques d'erreur et d'infraction aux règles d'exécution des dépenses : mise en place du contrôle interne sur tous les budgets de la collectivité. Lors de l'étape d'ordonnancement des mandats : les pièces justificatives, les révisions de prix, les coordonnées du tiers et son relevé d'identité bancaire sont vérifiés par le service Finances-comptabilité. Le cas échéant un rapport d'anomalie sera présenté au responsable de la dépense (ou de la recette) pour correction. S'il s'avère que le responsable de l'achat n'effectue pas les corrections et maintient sa validation du service fait, alors en cas d'infraction sa responsabilité sera engagée.
- Pour limiter les risques en cas d'engagement de dépenses par une personne non habilitée et signature de commande sans avoir reçu de délégation de signature de la part du Président : les arrêtés de délégation de signature sont notifiés à tous les acteurs de l'organisation comptable et financière. S'il s'avère que le signataire a signé en non-conformité avec sa délégation, il engage sa responsabilité en cas d'infraction.

Par extension, les agents ne peuvent pas enlever de matériel ou recevoir une prestation sans avoir transmis au préalable un bon de commande approuvé par le responsable de l'achat au fournisseur

- Pour limiter les risques en cas de faux ordres de virement (FOVI) :

Une fraude au faux ordre de virement est le détournement d'un virement attendu sur le compte bancaire d'un créancier par usurpation de son identité.

Pour se prémunir de ces fraudes :

L'envoi de factures fournisseurs par messagerie est à proscrire étant donné que le portail CHORUS Pro permet la sécurisation de l'authentification des relevés d'identité bancaires en lien avec les factures déposées. Une procédure est établie pour toute demande de changement de RIB adressée à la CCDB par une société.

Enfin une vigilance particulière concerne la sécurisation des clés de signatures, des messageries et des accès internet. Une campagne de sécurisation des connexions, avec changement régulier de mot de passe, sur les ordinateurs de la collectivité est adoptée.

- Pour limiter les risques relatifs à la gestion de fait :

La gestion de fait est une situation de méconnaissance de la séparation des acteurs de la comptabilité publique : une personne, qui n'a pas la qualité de comptable, se trouve en situation, volontaire ou non, frauduleuse ou non, de manipuler des deniers publics ou assimilés. La gestion de fait est une infraction depuis l'entrée en vigueur de la réforme des gestionnaires publics.

Seuls les régisseurs de recettes et/ou d'avances nommés par arrêté du président peuvent manipuler des deniers publics. A ce jour, il existe plusieurs régies au sein de la CCDB : enfance – jeunesse, aire d'accueil des gens du voyage et piscine intercommunale.

Une vigilance particulière doit être opérée concernant la réception des deniers. Les espèces et les chèques bancaires doivent être transmis au régisseur, qui les conserve dans un coffre-fort jusqu'à l'établissement du titre de recette.

➤ **Le respect de la comptabilité d'engagement :**

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation légale pour les EPCI.

L'engagement comptable permet de s'assurer de la disponibilité des crédits et de les réserver, de rendre compte de l'exécution du budget, et de générer les opérations de clôture de fin d'année.

Cet engagement comptable doit précéder ou être concomitant à **l'engagement juridique** : signature d'une commande, d'un devis, d'un contrat ou d'une convention, ordres de service...

Le numéro de l'engagement comptable, la pièce justificative signée ainsi que le numéro SIRET du budget concerné sont transmis au fournisseur afin qu'il indique ces références dans le portail CHORUS Pro lors du dépôt de sa facture.

Le présent règlement budgétaire et financier, joint en annexe, fixe les règles de gestion applicables à la CCDB pour la préparation et l'exécution des budgets et la gestion pluriannuelle des crédits. Il sera notifié à l'ensemble des acteurs de l'organisation comptable et financière de la collectivité.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le contenu et la mise en application du règlement budgétaire et financier présenté.**

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.3/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (M57)

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En raison d'une panne informatique nationale du logiciel Hélios des finances publiques il n'a pas été possible d'éditer les comptes financiers uniques (CFU) en mars 2026. Néanmoins lors du Conseil communautaire du 4 mars 2026 il a été nécessaire de voter des résultats anticipés 2025 pour tous les budgets de la CCDB (principal et annexes).

Vu la délibération B1 2026 reprise anticipée résultats 2025 Budget Principal ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER PROVISOIRE - VUE D'ENSEMBLE au 23 02 2026					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET PRINCIPAL 2025			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 407 672.67 €	11 312 603.00 €	15 720 275.67 €
	Recettes réalisées	B	2 042 572.37 €	11 464 345.98 €	13 506 918.35 €
	Restes à réaliser	C	1 128 222.50 €		1 128 222.50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 854 235.91 €	11 886 507.00 €	14 740 742.91 €
	Dépenses réalisées	E	1 330 138.98 €	9 871 599.16 €	11 201 738.14 €
	Restes à réaliser	F	1 004 364.21 €		1 004 364.21 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	712 433.39 €	1 592 746.82 €	2 305 180.21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-496 027.20 €	3 331 614.37 €	2 835 587.17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	216 406.19 €	4 924 361.19 €	5 140 767.38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	123 858.29 €	0.00 €	123 858.29 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	340 264.48 €	4 924 361.19 €	5 264 625.67 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent le CFU 2025 du Budget Principal.

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.4/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL 2026 (M57)

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique 2025 sont les suivants :

➤ **Résultats de fonctionnement pour l'année 2025 :**

Recettes de fonctionnement : 11 464 345,98€

Dépenses de fonctionnement : 9 871 599,16€

Résultat de l'exercice 2025 : 1 592 746,82€ (excédent)

+ Excédent antérieur 2024 reporté (R002) : 3 331 614,37€

(dont 208 370,01€ intégration Europolys)

= Excédent cumulé de fonctionnement à affecter au BP 2026 = 4 924 361,19€

➤ **Résultats d'investissement pour l'année 2025 :**

Recettes d'investissement : 2 042 572,37€

Dépenses d'investissement : 1 330 138,98€

Résultat de l'exercice 2025 : 712 433,39€ (excédent)

- Déficit antérieur reporté (D001) : - 496 027,20€

(dont + 1 057 409,56€ intégration Europolys)

= Excédent cumulé d'investissement = 216 406,19€.

Le solde des RAR 2025 est positif : 123 858,29€.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent l'affectation définitive des résultats au budget principal 2026 de la CCDB comme suit :

- Reporter 4 924 361,19€ en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté).
- Les excédents cumulés d'investissement au 31/12/2025 sont repris à l'article 001 en recette d'investissement pour 216 406,19€.

Selon le tableau de reprise de résultat suivant :

BUDGET	EXERCICE		
Constatant que le compte financier unique provisoire 2025 fait apparaître :			
- un excédent de fonctionnement de :			+ 4 924 361.19 €
- un déficit de fonctionnement de :			
il est proposé à l'assemblée de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit:			
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025			
Résultat de fonctionnement			
A Résultat de l'exercice	A		+ 1 592 746.82 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)			
B Résultats antérieurs reportés	B		+ 3 331 614.37 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)			
C Résultat à affecter	C		+ 4 924 361.19 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)			
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	D		+ 216 406.19 €
<u>E Solde des restes à réaliser 2025 d'investissement</u>	E		+ 123 858.29 €
restes à réaliser dépenses			+ 1 004 364.21 €
restes à réaliser recettes			+ 1 128 222.50 €
Besoin de financement F = D + E (si solde négatif)	F		+ 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	G		+ 0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement investissement F			
2) H Report en fonctionnement R 002 (part excédant besoin financement investissement)	H		+ 4 924 361.19 €
AFFECTATION = C = G+H	C		+ 4 924 361.19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 en dépense)	D		

Voix pour :

76

Voix contre : 0

Abstentions :0

DELIBERATION N°E.5/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DECHETS ET VALORISATION (M4)

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En raison d'une panne informatique nationale du logiciel Hélios des finances publiques il n'a pas été possible d'éditer les comptes financiers uniques (CFU) en mars 2026. Néanmoins lors du Conseil communautaire du 4 mars 2026 il a été nécessaire de voter des résultats anticipés 2025 pour tous les budgets de la CCDB (principal et annexes).

Vu la délibération B2 2026 reprise anticipée résultats 2025 Budget annexe Déchets ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER PROVISOIRE - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET ANNEXE DECHETS ET VALORISATION 2025			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 064 665.29 €	1 592 847.00 €	2 657 512.29 €
	Recettes réalisées	B	419 169.17 €	1 677 722.89 €	2 096 892.06 €
	Restes à réaliser	C	646 743.77 €	0.00 €	646 743.77 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 064 724.95 €	1 670 447.00 €	2 735 171.95 €
	Dépenses réalisées	E	974 758.71 €	1 630 775.19 €	2 605 533.90 €
	Restes à réaliser	F	72 137.89 €	0.00 €	72 137.89 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisation de l'exercice(+/-)	G = B - E	-555 589.54 €	46 947.70 €	-508 641.84 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	135 493.66 €	837 381.32 €	972 874.98 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-420 095.88 €	884 329.02 €	464 233.14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	574 605.88 €	0.00 €	574 605.88 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	154 510.00 €	884 329.02 €	1 038 839.02 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le CFU 2025 du budget annexe déchets et valorisation.**

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.6/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET ANNEXE DECHETS ET VALORISATION 2026 (M4)

Le président M. COURANT Alain, expose :

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique 2025 sont les suivants :

➤ **Résultats de fonctionnement pour l'année 2025 :**

(B) Recettes de fonctionnement : 1 677 722,89€

(E) Dépenses de fonctionnement : 1 630 775,19€

(G) Résultat de l'exercice 2025 : 46 947,70€ (excédent)

+ (H) Excédent antérieur reporté (R002) : 837 381,32€

= **Excédent cumulé de fonctionnement à affecter au BP 2026 = 884 329,02€**

➤ **Résultats d'investissement pour l'année 2025 :**

(B) Recettes d'investissement : 419 169,17€

(E) Dépenses d'investissement : 974 758,71€

(G) Résultat de l'exercice 2025 : - 555 589,54€ (déficit)

+ (H) Excédent antérieur reporté (R001) : 135 493,66€

= **Déficit cumulé d'investissement à reporter au BP 2026 = - 420 095,88€.**

Le solde des RAR 2025 (I) est positif : 574 605,88€.

Il n'existe pas de besoin de financement en section d'investissement, le résultat cumulé après intégration des RAR étant excédentaire à hauteur de + 154 510€ (G+H+I).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent l'affectation des résultats au budget annexe Déchets et valorisation 2026 de la CCDB comme suit :

- Reporter 884 329,02€ en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté).
- Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2025 est repris à l'article 001 en dépense d'investissement pour 420 095,88€.

Selon le tableau de reprise de résultat suivant :

Constatant que le compte financier unique provisoire 2025 fait apparaître :		
- un excédent de fonctionnement de :		+ 884 329.02 €
- un déficit de fonctionnement de :		
il est proposé à l'assemblée de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit:		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice	A	+ 46 947.70 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
B Résultats antérieurs reportés	B	+ 837 381.32 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter	C	+ 884 329.02 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	D	-420 095.88 €
<u>E Solde des restes à réaliser 2025 d'investissement</u>	E	+ 574 605.88 €
restes à réaliser dépenses		+ 72 137.89 €
restes à réaliser recettes		+ 646 743.77 €
Besoin de financement F = D + E (si solde négatif)	F	+ 154 510.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	G	+ 0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement investissement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (part excédant besoin financement investissement)	H	+ 884 329.02 €
AFFECTATION = C = G+H	C	+ 884 329.02 €
DEFICIT REPORTE D 002 (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 en dépense)	D	

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.7/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En raison d'une panne informatique nationale du logiciel Hélios des finances publiques il n'a pas été possible d'éditer les comptes financiers uniques (CFU) en mars 2026. Néanmoins lors du Conseil communautaire du 4 mars 2026 il a été nécessaire de voter des résultats anticipés 2025 pour tous les budgets de la CCDB (principal et annexes).

Vu la délibération B3 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 Budget annexe Assainissement

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER PROVISOIRE - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 274 588.30 €	1 607 419.00 €	5 882 007.30 €
	Recettes réalisées	B	2 608 395.71 €	1 791 444.59 €	4 399 840.30 €
	Restes à réaliser	C	1 169 254.55 €	0.00 €	1 169 254.55 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 327 737.56 €	1 781 036.33 €	6 108 773.89 €
	Dépenses réalisées	E	3 707 452.48 €	1 073 810.73 €	4 781 263.21 €
	Restes à réaliser	F	373 469.59 €	0.00 €	373 469.59 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	-1 099 056.77 €	717 633.86 €	-381 422.91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	292 448.21 €	337 646.33 €	630 094.54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-806 608.56 €	1 055 280.19 €	248 671.63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	795 784.96 €	0.00 €	795 784.96 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-10 823.60 €	1 055 280.19 €	1 044 456.59 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent le CFU 2025 du budget annexe Assainissement.

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION N°E.8/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT 2026 (M49)**

Le président M. COURANT Alain, expose :

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique 2025 sont les suivants :

➤ **Résultats de fonctionnement pour l'année 2025 :**

(B) Recettes de fonctionnement : 1 791 444,59€

(E) Dépenses de fonctionnement : 1 073 810,73€

(G) Résultat de l'exercice 2025 : 717 633,86 (excédent)

+ (H) Excédent antérieur reporté (R002) : 337 646,33€

= **Excédent cumulé de fonctionnement à affecter au BP 2026 = 1 055 280,19 €**

➤ **Résultats d'investissement pour l'année 2025 :**

(B) Recettes d'investissement : 2 608 395,71€

(E) Dépenses d'investissement : 3 707 452,48€

(G) Résultat de l'exercice 2025 : - 1 099 056,77€ (déficit)

+ (H) Excédent antérieur reporté (R001) : 292 448,21€

= **Déficit cumulé d'investissement à reporter au BP 2026 = - 806 608,56€.**

Le solde des RAR 2025 (I) est positif : 795 784,96€.

Il existe un besoin de financement en section d'investissement, le résultat cumulé après intégration des RAR étant déficitaire à hauteur de - 10 823,60€ (G+H+I).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent l'affectation des résultats au budget annexe Assainissement 2026 de la CCDB comme suit :

- Capitaliser 10 823,60€ en recette d'investissement sur le BP 2026 (article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- Reporter 1 044 456,59€ en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté).
- Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2025 est repris à l'article 001 en dépense d'investissement pour 806 608,56€.

Selon le tableau de reprise de résultat suivant :

Constatant que le compte financier unique provisoire 2025 fait apparaître :		
- un excédent de fonctionnement de :		+ 1 055 280.19 €
- un déficit de fonctionnement de :		
il est proposé à l'assemblée de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit:		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice	A	+ 717 633.86 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
B Résultats antérieurs reportés	B	+ 337 646.33 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter	C	+ 1 055 280.19 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	D	-806 608.56 €
<u>E Solde des restes à réaliser 2025 d'investissement</u>	E	+ 795 784.96 €
restes à réaliser dépenses		+ 373 469.59 €
restes à réaliser recettes		+ 1 169 254.55 €
Besoin de financement F = D + E (si solde négatif)	F	-10 823.60 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	G	+ 10 823.60 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement investissement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (part excédant besoin financement investissement)	H	+ 1 044 456.59 €
AFFECTATION = C = G+H	C	+ 1 055 280.19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 en dépense)	D	

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.9/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49)

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En raison d'une panne informatique nationale du logiciel Hélios des finances publiques il n'a pas été possible d'éditer les comptes financiers uniques (CFU) en mars 2026. Néanmoins lors du Conseil communautaire du 4 mars 2026 il a été nécessaire de voter des résultats anticipés 2025 pour tous les budgets de la CCDB (principal et annexes).

Vu la délibération B4 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 Budget annexe Eau potable ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER PROVISoire - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2025			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	710 306.00 €	434 058.00 €	1 144 364.00 €
	Recettes réalisées	B	636 189.77 €	462 130.70 €	1 098 320.47 €
	Restes à réaliser	C	44 101.00 €	0.00 €	44 101.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	696 262.00 €	337 692.00 €	1 033 954.00 €
	Dépenses réalisées	E	586 739.94 €	243 288.44 €	830 028.38 €
	Restes à réaliser	F	60 177.16 €	0.00 €	60 177.16 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	49 449.83 €	218 842.26 €	268 292.09 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H			0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	49 449.83 €	218 842.26 €	268 292.09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-16 076.16 €	0.00 €	-16 076.16 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	33 373.67 €	218 842.26 €	252 215.93 €

Le Président souligne que les résultats sont peu élevés. Heureusement la DSP permet d'assurer l'exploitation.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent le CFU 2025 du budget annexe Eau potable.

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.10/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2026 (M49)

Le président M. COURANT Alain, expose :

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique 2025 sont les suivants :

➤ **Résultats de fonctionnement pour l'année 2025 :**

(B) Recettes de fonctionnement : 462 130,70 €

(E) Dépenses de fonctionnement : 243 288,44 €

(G) Résultat de l'exercice 2025 : 218 842,26 (excédent)

Absence de résultat antérieur reporté (H).

Soit un excédent cumulé de fonctionnement à affecter au BP 2026 = 218 842,26 €

➤ **Résultats d'investissement pour l'année 2025 :**

(B) Recettes d'investissement : 636 189,77 €

(E) Dépenses d'investissement : 586 739,94 €

(G) Résultat de l'exercice 2025 : 49 449,83€ (excédent)

Absence de résultat antérieur reporté (H).

Soit un excédent cumulé d'investissement à affecter au BP 2026 = 49 449,83€.

Le solde des RAR 2025 est négatif : - 16 076,16€.

Il n'existe pas de besoin de financement en section d'investissement, le résultat cumulé après intégration des RAR étant excédentaire à hauteur de + 33 373,67€ (G+H+I).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent l'affectation des résultats au budget annexe Eau potable 2026 de la CCDB comme suit :

- Reporter 218 842,26€ en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté) ;
- L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2025 est repris à l'article 001 en recette d'investissement pour 49 449,83€.

Selon le tableau de reprise de résultat suivant :

Constatant que le compte financier unique provisoire 2025 fait apparaître :		
- un excédent de fonctionnement de :		+ 218 842.26 €
- un déficit de fonctionnement de :		
il est proposé à l'assemblée de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit:		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice	A	+ 218 842.26 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
B Résultats antérieurs reportés	B	+ 0.00 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter	C	+ 218 842.26 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	D	+ 49 449.83 €
<u>E Solde des restes à réaliser 2025 d'investissement</u>	E	-16 076.16 €
restes à réaliser dépenses		+ 60 177.16 €
restes à réaliser recettes		+ 44 101.00 €
Besoin de financement F = D + E (si solde négatif)	F	+ 33 373.67 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	G	+ 0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement investissement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (part excédant besoin financement investissement)	H	+ 218 842.26 €
AFFECTATION = C = G+H	C	+ 218 842.26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 en dépense)	D	

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.11/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE CARÉ (M57)

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En raison d'une panne informatique nationale du logiciel Hélios des finances publiques il n'a pas été possible d'éditer les comptes financiers uniques (CFU) en mars 2026. Néanmoins lors du Conseil communautaire du 4 mars 2026 il a été nécessaire de voter des résultats anticipés 2025 pour tous les budgets de la CCDB (principal et annexes).

Vu la délibération B5 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 Budget annexe CARE ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER PROVISOIRE - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET ANNEXE CARE 2025			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	77 540.92 €	105 076.00 €	182 616.92 €
	Recettes réalisées	B	46 420.84 €	79 634.91 €	126 055.75 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	57 700.23 €	112 129.38 €	169 829.61 €
	Dépenses réalisées	E	41 188.22 €	67 003.90 €	108 192.12 €
	Restes à réaliser	F	5 061.56 €	0.00 €	5 061.56 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	5 232.62 €	12 631.01 €	17 863.63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-19 840.69 €	7 053.38 €	-12 787.31 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-14 608.07 €	19 684.39 €	5 076.32 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 061.56 €	0.00 €	-5 061.56 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-19 669.63 €	19 684.39 €	14.76 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent le CFU 2025 du budget annexe CARE.

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.12/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET ANNEXE CARÉ (M57)

Le président M. COURANT Alain, expose :

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique 2025 sont les suivants :

➤ **Résultat de fonctionnement pour l'année 2025 :**

(B) Recettes de fonctionnement : 79 634,91 €

(E) Dépenses de fonctionnement : 67 003,90 €

(G) Résultat de l'exercice 2025 : 12 631,01€ (excédent)

+ (H) Excédent antérieur reporté (R002) : 7 053,38€

= **Excédent cumulé de fonctionnement à affecter au BP 2026 = 19 684,39€**

➤ **Résultats d'investissement 2025 :**

(B) Recettes d'investissement : 46 420,84€

(E) Dépenses d'investissement : 41 188,22 €

(G) Résultat de l'exercice 2025 : 5 232,62€ (excédent)

+ (H) Déficit antérieur reporté (D001) : - 19 840,69 €

= **Déficit cumulé d'investissement à reporter au BP 2026 = - 14 608,07€**

Le solde des RAR 2025 (I) est négatif : - 5 061,56€.

Il existe un besoin de financement en section d'investissement, le résultat cumulé après intégration des RAR étant déficitaire à hauteur de - 19 669,63€ (G+H+I).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent l'affectation des résultats au budget annexe CARE 2026 de la CCDB comme suit :

- Capitaliser 19 669,63€ en recette d'investissement sur le BP 2026 (article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- Reporter 14,76€ en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté) ;

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2025 est repris à l'article 001 en dépense d'investissement pour 14 608,07€.

Selon le tableau de reprise de résultat suivant :

Constatant que le compte financier unique provisoire 2025 fait apparaître :		
- un excédent de fonctionnement de :		+ 19 684.39 €
- un déficit de fonctionnement de :		
il est proposé à l'assemblée de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit:		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice	A	+ 12 631.01 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
B Résultats antérieurs reportés	B	+ 7 053.38 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter	C	+ 19 684.39 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	D	-14 608.07 €
<u>E Solde des restes à réaliser 2025 d'investissement</u>	E	-5 061.56 €
restes à réaliser dépenses		+ 5 061.56 €
restes à réaliser recettes		+ 0.00 €
Besoin de financement F = D + E (si solde négatif)	F	-19 669.63 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	G	+ 19 669.63 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement investissement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (part excédant besoin financement investissement)	H	+ 14.76 €
AFFECTATION = C = G+H	C	+ 19 684.39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 en dépense)	D	

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.13/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ZAE (M57)

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

En raison d'une panne informatique nationale du logiciel Hélios des finances publiques il n'a pas été possible d'éditer les comptes financiers uniques (CFU) en mars 2026. Néanmoins lors du Conseil communautaire du 4 mars 2026 il a été nécessaire de voter des résultats anticipés 2025 pour tous les budgets de la CCDB (principal et annexes).

Vu la délibération B6 2026 de reprise anticipée des résultats 2025 Budget annexe ZAE.;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER PROVISOIRE - VUE D'ENSEMBLE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
BUDGET ANNEXE ZAE 2025			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	244 382.42 €	363 567.00 €	607 949.42 €
	Recettes réalisées	B	183 449.08 €	363 560.54 €	547 009.62 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	148 562.00 €	392 949.42 €	541 511.42 €
	Dépenses réalisées	E	148 560.54 €	332 009.62 €	480 570.16 €
	Restes à réaliser	F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G=B-E	34 888.54 €	31 550.92 €	66 439.46 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-95 820.42 €	31 094.30 €	-64 726.12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-60 931.88 €	62 645.22 €	1 713.34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-60 931.88 €	62 645.22 €	1 713.34 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent le CFU 2025 du budget annexe ZAE.

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.14/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET ANNEXE ZAE 2026 (M57)

Le président M. COURANT Alain, expose :

Les résultats cumulés constatés au compte financier unique 2025 sont les suivants :

➤ **Résultat de fonctionnement pour l'année 2025 :**

(B) Recettes de fonctionnement : 363 560,54€

(E) Dépenses de fonctionnement : 332 009,62€

(G) Résultat de l'exercice 2025 : 31 550,92€ (excédent)

+ (H) Excédent antérieur reporté (R002) : 31 094,30€

= Excédent cumulé de fonctionnement à affecter au BP 2026 = 62 645,22€

➤ **Résultats d'investissement 2025 :**

(B) Recettes d'investissement : 183 449,08€

(E) Dépenses d'investissement : 148 560,54€

(G) Résultat de l'exercice 2025 : 34 888,54€ (excédent)

+ (H) Déficit antérieur reporté (D001) : - 95 820,42€

= Déficit cumulé d'investissement à reporter au BP 2026 = - 60 931,88€

Absence de restes à réaliser 2025 (I). Le besoin de financement en section d'investissement est donc de - 60 931,88€ (G+H+I).

Il est proposé de ne pas capitaliser en recette d'investissement à l'article 1068 et de reporter le déficit d'investissement, s'agissant d'un budget de stocks.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent l'affectation des résultats au budget annexe ZAE 2026 de la CCDB comme suit :

- Reporter 62 645,22€ en excédent de fonctionnement (article 002 Résultat de fonctionnement reporté) ;
- Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2025 est repris à l'article 001 en dépense d'investissement pour 60 931,88€.

Selon le tableau de reprise de résultat suivant :

Constatant que le compte financier unique provisoire 2025 fait apparaître :		
- un excédent de fonctionnement de :		+ 62 645.22 €
- un déficit de fonctionnement de :		
il est proposé à l'assemblée de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit:		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice	A	+ 31 550.92 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
B Résultats antérieurs reportés	B	+ 31 094.30 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter	C	+ 62 645.22 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	D	-60 931.88 €
<u>E Solde des restes à réaliser 2025 d'investissement</u>	E	+ 0.00 €
restes à réaliser dépenses		+ 0.00 €
restes à réaliser recettes		+ 0.00 €
Besoin de financement F = D + E (si solde négatif)	F	-60 931.88 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	G	+ 0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement investissement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (part excédant besoin financement investissement)	H	+ 62 645.22 €
AFFECTATION = C = G+H	C	+ 62 645.22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 en dépense)	D	

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.15/2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le président M. COURANT Alain, expose :

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29/04/2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le Conseil communautaire.

Fonctionnement de la CAO :

Le Président rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur, ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Composition de la CAO :

Dans un établissement public, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des

procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conditions de dépôt des listes :

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil communautaire a, par délibération du 29 avril 2026, déterminé les conditions de dépôt des listes aux fins d'élection des membres de la CAO.

La date limite de dépôt des listes a été fixée au mardi 9 juin 2026 à 12h00.

Les conditions de dépôt de listes sont les suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- les listes devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services jusqu'au mardi 9 juin à 12h00, soit la veille de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CAO.

L'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Une seule liste a été déposée, comportant les membres suivants :

Titulaires :

- Laure THIEBAUT
- Michel LAB
- Jean-Yves BRUNELLA
- Nathalie CONCET
- Jonathan MESNIER

Suppléants :

- Benoît PARENT
- Arnaud MARTHEY
- Maud BEAUQUIER
- Jacques LOUVET
- Jean-Claude ALAMPI

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués candidats pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.**

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.16/2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le président M. COURANT Alain, expose :

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L.2121-21, et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29/04/2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le Conseil communautaire.

Fonctionnement de la CDSP :

M. le Président rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Composition de la CDSP :

Dans un établissement public, la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque autorité concédante peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conditions de dépôt des listes :

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil communautaire a, par délibération du 29 avril 2026, déterminé les conditions de dépôt des listes aux fins d'élection des membres de la CDSP.

La date limite de dépôt des listes a été fixée au mardi 9 juin 2026 à 12h00.

Les conditions de dépôt de listes sont les suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- les listes devront être déposées auprès de la Direction Générale des Services jusqu'au mardi 9 juin à 12h00, soit la veille de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CAO.

L'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Une seule liste a été déposée, comportant les membres suivants :

Titulaires :

- Richard MARIAZ
- Julien BOILLLOT
- Damien CARTIER
- Laure THIEBAUT
- Jean-Yves BRUNELLA

Suppléants :

- Bernard CUENOT
- Francine COUDON
- Cyrille STEFANA
- Dominique COUR
- Fabien THERNIER

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la désignation des délégués candidats pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public.**

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.17/2026 : TARIFICATION DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE 2025-2026 et 2026-2027

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme THIEBAUT Laure, Vice-Présidente qui expose :

Vu la délibération n° C.4/2025, en date du 9 avril 2025 relative à la tarification des services enfance jeunesse applicables pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu la délibération n° B.11/2026, en date du 4 mars 2026 relative à la tarification des services enfance jeunesse applicables pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juin 2026 ;

Dans le cadre de l'évolution de l'offre du service jeunesse, avec l'accueil du soir après le collège et le développement des actions d'autofinancement, il est proposé de prendre en compte les modifications présentées ci-après.

Mutualisation de l'ensemble de la grille de tarifs pour toute l'offre enfance et jeunesse

Il est proposé de formaliser l'utilisation des mêmes tarifs entre les accueils de loisirs et le service jeunesse en respectant le type d'accueil en période scolaire ou extrascolaire.

Par exemple, l'application par le service jeunesse du tarif horaire du périscolaire pour facturer l'heure de 16h30 à 17h30 de l'accueil du soir après le collège.

Principe d'une réduction tarifaire dans le cadre des actions d'autofinancement

Actuellement, les recettes perçues dans le cadre des actions d'autofinancement sont affectées au budget du service jeunesse de la CCDB. Les bénéfices réalisés après déduction des dépenses pour l'achat des consommables permettent de réduire le reste à charge de la CCDB.

Le principe de la réduction tarifaire permet de répondre aux objectifs suivants :

- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la réalisation d'un projet ;
- Favoriser leur autonomie ;
- Impliquer les jeunes dans les partenariats locaux ;
- Les sensibiliser aux contraintes financières d'un projet ainsi qu'à son organisation.

Le principe est d'appliquer la réduction directement sur les factures des activités jeunesse des familles dont les jeunes ont activement participé aux actions d'autofinancement.

Le montant de la réduction par jeune et par action est calculé selon la formule suivante :

$$(\text{Bénéfice de l'action (recettes-charges)} / \text{Nombre total de jeunes participants par séance sur toutes les séances de l'action d'autofinancement}) \times \text{le nombre de séances réalisées par le jeune} = \text{Part de bénéfice du jeune.}$$

Exemple d'application sur une semaine d'action d'autofinancement avec un bénéfice net total de 200€ :

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Total</i>
<i>3 jeunes</i>	<i>5 jeunes</i>	<i>6 jeunes</i>	<i>4 jeunes</i>	<i>6 jeunes</i>	<i>24 participants</i>

Un des jeunes a participé à 3 séances (lundi, mercredi et jeudi), sa part individuelle sera la suivante : 200 € de bénéfice / 24 participants x 3 séances = 24.9€

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- La réduction est strictement nominative et non transférable à un tiers ;
- Le montant de la réduction ne peut en aucun cas excéder le montant total de la facture de l'activité jeunesse concernée (pas de reversement direct aux familles) ;
- En cas de surplus, le reliquat contribuera à la réduction du reste à charge du budget du service jeunesse.

Les recettes sont inscrites au budget prévisionnel 2026 du service jeunesse de la CCDB.

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les projets des jeunes du territoire et de favoriser leur implication citoyenne à travers la mise en place d'actions d'autofinancement ;
Considérant que les bénéfices générés par les actions d'autofinancement ont pour vocation directe de réduire le reste à charge financier des familles pour les activités jeunesse ;
Considérant qu'il convient de fixer une règle de calcul équitable et transparente pour la répartition de ces bénéfices entre les jeunes participants auxdites actions d'autofinancement ;

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la modification des grilles tarifaires des services enfance-jeunesse, pour 2025-2026 et 2026-2027, ainsi que les modalités de facturation.**

Voix pour : 76

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Interventions :

- Madame Carole DELACOUR demande comment font les élèves transportés. Madame Laure THIEBAUT confirme qu'il s'agit d'une difficulté mais qu'une réflexion est en cours sur les transports existants des lycéens.
- Puis Madame Laure THIEBAUT revient sur le livre du PEDT (en particulier pour les nouveaux élus) projet financé quasi-intégralement par les subventions accordées pour ce projet par l'ETAT et la CAF- Ces subventions n'auraient pas pu être utilisées pour un autre projet - MERCI à Madame Soazig BONFILS, ancienne conseillère de la commune de Baume-Les-Dames, pour son travail effectué bénévolement.

DELIBERATION N°E.18/2026 : CESSION DES LOTS 9, 9 Bis et 9 TER à ITB Innovation

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à M. MARTHEY Arnaud, Vice-Président, qui expose :

La Société « ITB Innovation » », identifiée sous le numéro SIRET 391 018 009 000 20, est une Société par actions simplifiée en activité depuis 30 ans et installée au sein du parc d'activités économiques Europolys à Autechaux depuis 2006.

L'entreprise est spécialisée dans les secteurs d'activités de l'ingénierie, des études techniques ainsi que la fabrication d'outils et machines pour plusieurs secteurs d'activités comme l'automobile, le médical et l'aéronautique. Son effectif est d'environ 50 salariés. Sur l'année 2024 elle réalise un chiffre d'affaires d'environ 14 M€.

Son président, monsieur Christophe BOITEUX, avait sollicité le SMIX Europolys pour l'acquisition des terrains réservés à son nom sur Europolys II par courrier du 28 juin 2019.

Il s'agit des 3 lots suivants :

- Lot 9 : parcelles n° ZA 140 (1 729 m²), ZA 147 (2 424 m²) et AB 314 (214 m²) pour une surface de 4 367m² ;
- Lot 9bis (anciennement bande verte) : parcelles n° AB 388 (716 m²) et ZA 161 (161 m²), pour une surface de 877 m² ;
- Lot 9ter (solde du lot 8 après découpage de la parcelle) : parcelle n° AB 378 pour une surface de 1 418 m².

En considérant l'avis de valeur de la DIE (France Domaine), réf. 2025-25032-40632 du 25/06/2025 valable 18 mois, qui correspond au prix de cession déjà proposé à l'entreprise ITB de 14€/m² pour une emprise foncière totale de 6 662m², le prix total de vente HT est fixé à 93 268€.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP figure en annexe.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent le Président, ou son représentant, à :

- **Vendre des terrains d'une superficie totale d'environ 6 662 m², correspondant aux lots 9, 9 bis et 9 ter, au prix de vente de 14€ HT le m², soit un total de 93 268€ HT, valeur hors taxes et droits d'enregistrement, et affectée d'une marge d'appréciation de 10%, à la société ITB Innovation ou toute autre entreprise qui porte le projet immobilier ;**
- **à signer l'acte de vente avec l'entreprise ou toute autre société, ou toute personne morale pouvant se substituer, ainsi que tous les actes relatifs à cette décision.**

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Interventions :

- Monsieur Damien MOURA demande ce qu'est la tour visible depuis la départementale. Monsieur Arnaud MARTHEY indique qu'il s'agit d'un silo construit par la société CHAYS.
- Monsieur Arnaud MARTHEY remercie les délégués qui étaient présents lors la première commission économie et les informe qu'une visite des différents sites serait programmée ultérieurement.

DELIBERATION N°E19/2026 : CESSIION DES PARCELLES AB 55 ET AB 364 A LA COMMUNE DE LAISSEY A L'EURO SYMBOLIQUE AVEC TRANSFERT DES CHARGES D'ENTRETIEN

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à M. MARTHEY Arnaud, Vice-Président, qui expose :

La Communauté de Communes Doubs Baumoises est propriétaire du site correspondant à l'ancienne usine Bost/Stanley sur la commune de Laissey. L'objectif de la CCDB est de reconvertir cette friche en zone d'activités économiques (ZAE).

La parcelle AB 55, d'une superficie de 302 m², située sur la RD n°30, est constituée d'un terrain escarpé et boisé nécessitant des travaux réguliers d'égale et d'entretien.

La parcelle AB 364, d'une superficie de 25 m², résulte de la division de la parcelle AB 297 réalisée par le cabinet de géomètres Cabinet Coquard le 5 mars 2026 ; ce découpage a été validé le 16 février 2026 par le Président de la CCDB. Cette parcelle appartenant à la CCDB est située sur la rue Elysée BOST, à l'extérieur de l'enceinte clôturée de la ZAE, au niveau de la voirie. Cette emprise nécessite donc un entretien de voirie (cf. plan annexé).

Considérant l'avis de valeur de la DIE (France Domaine) en date du 20 mai 2026, valable 18 mois, référencé DS 30821672 – n° OSE 2026-25323-26503, la valeur de la cession est fixée à un euro symbolique.

Après accord entre les élus de la commune de Laissey et ceux de la Communauté de communes, la CCDB propose de céder lesdites parcelles à la commune de Laissey pour un euro symbolique.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent le Président, ou son représentant, à :

- **Céder à la commune de Laissey, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AB 55 et AB 364, la parcelle AB 364 étant issue de la division de la parcelle AB 297, en contrepartie de la prise en charge de leur entretien (égale, fauchage, entretien de voirie, etc.) ;**
- **Prendre en charge les frais liés à cette cession, à savoir :**
 - **Une quote-part des frais de géomètre, la prestation du cabinet étant commune à un autre dossier foncier faisant l'objet d'une délibération distincte, pour un montant de 711,75€ HT ;**
 - **Les frais de notaire.**
- **Signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette décision.**

M. CUENOT Bernard, Maire de Laissey ne prend pas part au vote.

Voix pour : 74

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.20/2026 : CESSION/ECHANGE DES PARCELLES AB 362 ET AB 365 ENTRE LA CCDB ET M. HADRI MILOUD

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à M. MARTHEY Arnaud, Vice-Président, qui expose :

La Communauté de Communes Doubs Baumoises est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 365 située sur la commune de Laissey.

Monsieur Miloud HADRI est, quant à lui, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 362.

Les deux parcelles sont situées à l'intérieur de l'enceinte clôturée de la ZAE de l'ancienne usine Bost/Stanley et sont concernées par un droit de passage.

Les parcelles AB 365 et AB 362, d'une superficie cadastrale respective de 23 m², résultent de la division de la parcelle AB 297 réalisée par le cabinet de géomètres Cabinet Coquard le 5 mars 2026 (cf. plan annexé).

Considérant la situation des deux parcelles et afin de permettre une meilleure utilisation des espaces par chacun des propriétaires, il a été convenu d'un commun accord de procéder à un échange foncier.

Considérant l'avis de valeur de la DIE (France Domaine) en date du 20 mai 2026, valable 18 mois, référencé DS 30823093 – n° OSE 2026-25323-26544, la valeur vénale des parcelles est estimée à 250€ HT et hors droits.

Après échanges entre M. HADRI et les élus de la Communauté de communes, il est proposé de procéder à cet échange sans versement de soulte, avec prise en charge de l'intégralité des frais annexes par la CCDB.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent le Président, ou son représentant, à :

- **Procéder à l'échange des parcelles cadastrées AB 365 et AB 362, issues de la division de la parcelle AB 297, sans versement de soulte ;**
- **Prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette cession, à savoir :**
 - o **Une quote-part des frais de géomètre, la prestation du cabinet étant commune à un autre dossier foncier faisant l'objet d'une délibération distincte, pour un montant de 711,75€ HT ;**
 - o **Les frais de notaire.**
- **Signer l'acte d'échange ainsi que tout document afférent à cette décision.**

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.21/2026 : REVISION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme CONCET Nathalie, Vice-Présidente, qui expose :

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est un document obligatoire qui organise la sécurité dans un établissement de baignade. Il a pour but de prévenir les accidents et de préciser la conduite à tenir en cas d'incident.

En résumé, le POSS définit notamment :

- La description des installations et des bassins
- L'organisation de la surveillance (personnel, zones, modalités de surveillance)
- Les moyens d'alerte et de communication
- L'organisation des secours et les procédures à appliquer
- Les informations à afficher et à porter à la connaissance du public et des agents

Il est proposé de mettre à jour le POSS de la piscine intercommunale de Baume les Dames pour tenir compte de l'évolution de la réglementation nationale et disposer d'un document à jour, clair et simple à appliquer au quotidien par le personnel.

Cette version actualisée précise mieux l'organisation générale, la surveillance des bassins et les consignes à suivre en cas d'alerte ou d'accident, avec des supports plus pratiques (plans, schémas, organigramme). L'objectif est de mieux sécuriser les usagers et les agents, tout en protégeant la collectivité sur le plan juridique.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la nouvelle version du POSS ;**
- **Autorisent le Président à signer le POSS et tous documents en lien avec ses dispositions.**

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.22/2026 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ET DU PERISCOLAIRE DE LA TOUR DE SCAY

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme CONCET Nathalie, Vice-Présidente, qui expose :

Par délibération en date du 5 novembre 2025, le Conseil communautaire a autorisé l'engagement d'une opération de réhabilitation de l'école et du périscolaire de la Tour de Scay, dont la désimperméabilisation et l'extension de la cour.

Par délibération en date du 15 avril 2026, le Conseil communautaire a attribué le marché relatif à la désimperméabilisation et à l'extension de la cour à l'entreprise FCE.

Le coût des travaux actualisé après l'attribution et la notification des différents lots du marché est réparti de la façon suivante :

Principaux postes de dépenses (par	Prestataires	Montant marché HT	Avenant n°1	Montant total HT	Montant total TTC
Lot 1 - CHARPENTE COUVERTURE BAC	DURAND	93 569,60 €	9 663,20 €	103 232,80 €	123 879,36 €
Lot 2 - PLATRIERIE PEINTURE	RETORNAZ	80 132,30 €		80 132,30 €	96 158,76 €
Lot 3 - VENTILATION	ENORA	145 000,00 €		145 000,00 €	174 000,00 €
Lot 4 - ELECTRICITE	POURCELOT	19 776,00 €	1 416,73 €	21 192,73 €	25 431,28 €
MAITRISE D'ŒUVRE INTERIEURS	JB1	27 550,00 €	2 578,00 €	30 128,00 €	36 153,60 €
ETUDES INTERIEURS	JB1 (sous-traitant CBIS)	11 889,00 €		11 889,00 €	14 266,80 €
SPS	ALPES CONTROLES	4 112,50 €		4 112,50 €	4 935,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	ALPES CONTROLES	5 400,00 €		5 400,00 €	6 480,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS (dont accès chantier)	FCE / PERRIGUEY / BONNEFOY	190 000,00 €		190 000,00 €	228 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE EXTERIEURS	BDP l'Atelier	10 575,00 €		10 575,00 €	12 690,00 €
DIVERS ET IMPREVUS		50 000,00 €		50 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL		638 004,40 €	13 657,93 €	651 662,33 €	781 994,80 €

PLAN DE FINANCEMENT

Quatre demandes d'aides ont été déposées avant engagement de l'opération auprès de l'Etat, du Département, de la Caisse d'allocations familiales et de l'Europe.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

FINANCEUR	MONTANT DE LA SUBVENTION
Etat (DETR/DSIL)	107 299 €
Conseil Départemental du Doubs	107 299 €
Europe (LEADER)	200 000 €
Caisse d'Allocations Familiales	83 640 €
TOTAL DES SUBVENTIONS (76.45%)	498 238 €
Autofinancement CCDB (23.55 %)	153 424 €
TOTAL DU PROJET (en € HT)	651 662 €

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le plan de financement de l'opération ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des différents financeurs et à signer toutes pièces relatives à ces démarches ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à formaliser et à déposer un dossier de demande de financement au titre de LEADER auprès du GAL du Doubs Central ;**
- **Acceptent de prendre en charge les cofinancements non obtenus.**

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.23/2026 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A AISSEY : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR RECRUTER UNE EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Informations :

Le Président, Monsieur Alain COURANT informe l'assemblée qu'une commission regroupant les élus des communes du plateau membres des commissions « scolaire, petite enfance-enfance-jeunesse et bâtiment » a eu lieu le 04/06/2026.

Il rappelle qu'une délibération adoptée en 12/2025, acte le choix du site d'Aissey comme lieu d'implantation du groupe. Le vote a eu lieu à bulletins secrets avec 63 voix pour et 5 voix contre. Auparavant, les conseils municipaux des communes concernées avaient délibéré : sur les 9 communes concernées 7 ont approuvé la construction d'un nouveau site sur la commune d'Aissey.

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme CONCET Nathalie, Vice-Présidente, qui expose :

Vu le décret n° 2026-117 du 20 février 2026, qui complète l'article R2172-2 du code de la commande publique, portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et notamment le relèvement du seuil à 300 000€ HT pour le recours à la procédure de concours d'architecte,

Vu l'article R.2172-2 du code la commande publique

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2025 approuvant le scénario d'implantation d'un groupe scolaire et périscolaire à Aissey

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-1 ;

Par délibération en date du 10 décembre 2025, les membres du Conseil communautaire ont approuvé le projet de refonte de la carte scolaire du secteur du Plateau.

Ce projet fait suite à une réflexion engagée depuis 2017 sur le secteur du Plateau dans le cadre de la politique menée par la CCDB visant à :

- Maîtrise la carte scolaire afin d'anticiper au mieux la baisse des effectifs scolaires et le risque de fermeture de classe,
- Offrir un service d'accueil périscolaire/extrascolaire et de restauration scolaire adapté aux besoins des familles et harmonisé sur le territoire,
- Offrir une qualité d'accueil élevée et des conditions d'enseignement optimales.

Sur le périmètre du Plateau, la carte scolaire et les services périscolaires sont actuellement organisés de la manière suivante :

- L'école d'Osse avec 2 classes et un accueil de loisirs.
- L'école intercommunale « Les marronniers » qui dispose d'une classe à Dammartin-les-Templiers, d'une classe à Champlive et d'une classe à Glamondans. Ces enfants peuvent accéder à l'accueil de loisirs qui est à Osse.

- Un RPI avec 4 communes qui accueillent chacune une classe, sauf Adam-lès-Passavant : 1 classe à Saint-Juan, 1 classe à Passavant, 1 classe à Aïssey. Un accueil de loisirs est également organisé à Aïssey.
- Les enfants de Côtebrune sont pour l'instant scolarisés en dehors de la CCDB, à Gonsans, mais rejoindraient le futur groupe scolaire (futurs élèves).

A l'issue de nombreuses concertations avec les élus communaux et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, plusieurs scénarios ont été proposés au Conseil communautaire du 10 décembre 2025.

Ainsi les conseillers communautaires, lors d'un vote à bulletin secret, ont approuvé à une large majorité le scénario d'implantation d'un groupe scolaire et périscolaire à Aïssey, impliquant l'engagement d'une opération d'investissement et réhabilitation et de construction neuve, ainsi que l'ouverture d'un accueil périscolaire à Osse.

Le programme du groupe scolaire et périscolaire à Aïssey prévoit :

- La démolition de l'actuelle école
- La rénovation de l'accueil de loisirs existant
- La construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'école (6 classes) et à des locaux mutualisés entre l'école et l'accueil de loisirs.

La surface de plancher prévisionnelle du futur groupe est évaluée à 1336 m². Une cour d'école faiblement imperméabilisée sera également aménagée.

La commune d'Aïssey assurera les aménagements de voirie nécessaires à l'extérieur de l'enceinte scolaire (stationnement des bus, reprise du parking existant près de l'église, cheminement piéton).

A l'issue de l'établissement du programme, le coût prévisionnel des travaux sur le site d'Aïssey est évalué à 3 305 295€ HT et le coût total de l'opération à 4 503 237€ HT.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Fin juin 2026 : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- Septembre 2026 : notification du marché de maîtrise d'œuvre
- Février 2027 : lancement de la consultation travaux
- Avril 2027 : notification des marchés de travaux
- Novembre 2028 : réception des travaux

Une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre va être lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert selon l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres donnera son avis en cas de projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :
- Autorisent le Président à lancer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Aïssey ainsi que les ordres de service et les avenants relatifs à ce marché.

Voix pour : 73

Voix contre : 2

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.24/2026 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMO

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme CONCET Nathalie, Vice-Présidente, qui expose :

Vu le Contrat P@C25 pour la période 2022-2028, axe 2, du Département du Doubs,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juin 2026 ;

Lors de sa séance du 10 décembre 2025, le Conseil communautaire a retenu un scénario de refonte de la carte scolaire du secteur du Plateau.

Une consultation pour recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été réalisée pour conduire la suite du projet.

La prestation d'AMO consistera à accompagner la CCDB dans le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Aïssey et suivre les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif (tranche ferme) puis de suivre les études en phase PRO-DCE jusqu'à la notification des marchés de travaux (tranche optionnelle n°1).

Toujours dans le cadre de ce projet, l'AMO a également pour mission d'accompagner la CCDB sur l'implantation d'un accueil périscolaire à Osse.

Le cabinet EboConsult a été retenu pour un montant de 38 760€ HT.

Cette prestation est éligible au dispositif AMO du Département du Doubs, dans le cadre de l'axe 2 du contrat P@C, accompagnement à l'émergence et à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux. Il est donc proposé de demander une subvention de 16 000€ au Département, correspondant au plafond de l'aide.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Autorisent le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Département du Doubs une subvention de 16 000€ au titre du dispositif AMO,**
- **Acceptent de prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,**
- **Acceptent de prendre l'engagement de réaliser l'étude dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'aide,**
- **Acceptent de convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,**
- **Acceptent d'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération ou courrier du Président.**

Voix pour : 73

Voix contre : 2

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.25/2026 : INFORMATION SUR LA PART COLLECTIVITE DE LA REDEVANCE EAU POTABLE DES COMMUNES D'AUTECHAUX, FONTENOTTE, LUXIOL, MONCEY, RILLANS, VERGRANNE 2026

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à M. MARIAZ Richard, Vice-Président, qui expose :

La compétence eau potable est financée par une redevance, collectée auprès des redevables desservis par un réseau d'eau potable. Cette redevance sert à financer les charges de fonctionnement et d'investissement du service d'eau potable.

Elle est instaurée par la collectivité compétente en la matière, qui en vote le montant global et la répartition entre part fixe (abonnement) et part variable (consommations).

Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 a voté les tarifs de redevance en eau potable sur les communes situées dans le périmètre où elle exerce la compétence (18 communes en 2026), en se basant sur le principe de convergence tarifaire acté par délibération du 18 décembre 2024.

Celui-ci définit un tarif cible atteignable en 2029 à 2.79€ HT/m³ hors redevance Agence de l'Eau, et une évolution linéaire d'ici 2029 avec une évolution annuelle.

La CCDB ayant opté pour une gestion du service d'eau potable en délégation de service public, la redevance eau potable se compose :

- D'une part fixe et d'une part variable applicable au volume d'eau potable consommé par le ménage revenant au délégataire ;
- D'une part fixe et d'une part variable revenant à la collectivité.

Les parts fixes et les parts variables revenant aux délégataires sont définies dans les contrats de délégation de service public (avec Gaz et Eaux pour Guillon les Bains et Pont les Moulins, avec la SAUR pour Autechaux, Fontenotte, Luxiol, Rillans, Vergranne et Verne et avec Veolia pour les autres communes dont Moncey).

Les tarifs proposés pour la part collectivité sont donc calculés en tenant compte de ces parts fixes et variables des délégataires :

En appliquant les principes énoncés ci-dessus, les redevances votées par le Conseil communautaire de décembre 2025 sont les suivantes :

	Base 120 m3		Tarifs € HT 2026				
	Tarif en € HT au m3 (sur la base de 120 m3)		Part fixe délégataire (pour info)	Part fixe collectivité	Part variable délégataire (pour info)	Part variable collectivité	Part variable au-delà de 500 m3 (30% en moins)
	2025	2026	en € HT	en € HT	en € HT/m3	en € HT/m3	en € HT/m3
Autechaux	2.25	2.38					
Baume les Dames	1.90	2.12	28.92	47.40	0.90	0.58	0.41
Chatillon Guyotte	1.90	2.12	28.92	47.40	0.90	0.58	0.41
Esnans	1.90	2.12	28.92	47.40	0.90	0.58	0.41
Fontenotte	2.25	2.38					
Guillon les Bains	2.92	2.89	80.84	0.00	1.74	0.47	0.33
Hyèvre Magny	1.90	2.12	28.92	47.40	0.90	0.58	0.41
Hyèvre Paroisse	1.93	2.15	28.92	47.40	0.90	0.61	0.43
Luxiol	2.25	2.38					
Moncey	2.29	2.42					
Pont les Moulins	2.66	2.69	106.56	0.00	1.32	0.49	0.34
Rigney	2.03	2.22	28.92	47.40	0.90	0.68	0.48
Rillans	2.25	2.38					
Thurey le Mont	2.26	2.39	28.92	47.40	0.90	0.85	0.60
Valleroy	2.43	2.52	28.92	47.40	0.90	0.98	0.69
Vergranne	2.25	2.38					
Verne	2.25	2.38					
Voillans	2.93	2.89	28.92	47.40	0.90	1.35	0.95

Pour les communes de l'ex-syndicat des eaux de Luxiol (Autechaux, Fontenotte, Luxiol, Rillans, Vergranne et Verne), et pour Moncey, **lignes surlignées en gris**, les actualisations des parts délégataires n'étaient pas connues en décembre 2025 ; ainsi seul le tarif global sur la base de 120 m3 a pu être voté : 2.38€ HT/m3 pour les communes de l'ex-syndicat des eaux de Luxiol et de 2.42€ HT/m3 pour Moncey sur la base d'une facture de 120 m3.

Aujourd'hui les parts délégataires sont connues et il est donc possible de déterminer les parts collectivités qui sont calculées en déduisant les parts fixes et variables des délégataires SAUR et Veolia du tarif global sur la base de 120 m3.

Cela donne les tarifs apparaissant dans le tableau ci-dessous :

	Base 120 m3		Tarifs € HT 2026				
	Tarif en € HT au m3 (sur la base de 120 m3)		Part fixe délégataire (pour info)	Part fixe collectivité	Part variable délégataire (pour info)	Part variable collectivité	Part variable au-delà de 500 m3 (30% en moins)
	2025	2026	en € HT	en € HT	en €/HT/m3	en €/HT/m3	en €/HT/m3
Moncey	2.29	2.42	53.32	23.00	1.2635	0.52	0.36
Autechaux	2.25	2.38	49.22	27.10	0.984	0.76	0.53
Fontenotte	2.25	2.38	49.22	27.10	0.984	0.76	0.53
Luxiol	2.25	2.38	49.22	27.10	0.984	0.76	0.53
Rillans	2.25	2.38	49.22	27.10	0.984	0.76	0.53
Vergranne	2.25	2.38	49.22	27.10	0.984	0.76	0.53
Verne	2.25	2.38	49.22	27.10	0.984	0.76	0.53

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Prennent connaissance et approuvent les parts fixes collectivité, part variable collectivité et part variable au-delà de 500 m³ applicables en 2026 pour les communes de Autechaux, Fontenotte, Luxiol, Moncey, Rillans, Vergranne et Verne.

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Madame Carole DELACOUR demande pourquoi la part fixe sur la commune de Pont Les Moulins est plus élevée. Le Président Monsieur Alain COURANT explique qu'il ne s'agit pas de la part fixe collectivité mais de la part fixe délégataire qui est différente sur la commune de Pont les Moulins, comme Guillon les bains.

DELIBERATION N°E.26/2026 : DESIGNATION DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à M. MARIAZ Richard, Vice-Président, qui expose :

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la régie du service public de l'assainissement des eaux usées de la CCDB, L'article 8-1 des statuts de la régie précise :

« Le Directeur de la régie est désigné par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes (art. R. 2221-67 et L. 2221-14 CGCT). »

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2023, et par délibération N°A12/2025, la direction de la régie autonome d'assainissement était confiée à madame Anne ROUSSOT, responsable des services eau et assainissement.

Suite au renouvellement électoral, il convient de procéder, de nouveau, à la désignation de madame Anne ROUSSOT, en tant que directrice de la régie assainissement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Désignent Madame Anne ROUSSOT, exerçant la fonction de responsable des services eau et assainissement, comme directrice de la régie assainissement.**

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.27/2026 : PROTECTION SOCIALE – RISQUE « PREVOYANCE » MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS (CDG25) POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu,

- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.253-5, L.827-1 et suivants ;
- L'article L.827-7 du code général de la fonction publique prévoyant que les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire ;
- La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- L'avis du Comité social territorial en date du 2 avril 2026 ;

Considérant :

- L'intérêt pour les agents de bénéficier d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;
- L'intérêt pour l'établissement de recourir à une convention de participation permettant de mutualiser les risques et de proposer des garanties négociées ;
- L'intérêt de confier au CDG25 la procédure de mise en concurrence afin de bénéficier d'un effet de mutualisation et d'une sécurisation juridique de la procédure ;

La CCDB adhère, depuis le **1er janvier 2026**, au contrat groupe actuellement porté par le **CDG25** pour le risque prévoyance ; ce contrat arrive à échéance le **31 décembre 2026**.

La prévoyance est une assurance qui permet de protéger les agents contre les conséquences financières d'un arrêt de travail.

Exemple : un agent fonctionnaire perdra 50% de son salaire au bout de 90 jours d'arrêt maladie sur une année glissante. La prévoyance permettra de compléter cette perte de salaire à compter du 91ème jour d'arrêt maladie.

Dans ce cadre, les agents qui souscrivent au contrat bénéficient d'une participation employeur fixée à **16 € par mois**.

L'objectif poursuivi est de proposer aux agents une couverture répondant aux obligations réglementaires tout en garantissant un niveau de protection adapté et financièrement intéressant.

La réforme de la protection sociale complémentaire, renforcée par la loi du **22 décembre 2025**, prévoit désormais une généralisation du recours au **contrat collectif en**

prévoyance pour les agents territoriaux, ainsi qu'une participation obligatoire des employeurs publics. Cette réforme renforce également le rôle des centres de gestion dans la mise en place des conventions de participation.

Dans ce contexte, le **Centre de gestion du Doubs (CDG25)** a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure, **à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de six ans**, une nouvelle convention de participation relative au risque « **prévoyance** ».

Le mandatement du CDG25 permet à l'établissement de participer à cette consultation sans engagement définitif.

En effet, **à l'issue de la procédure**, l'établissement conservera l'entière liberté :

- D'adhérer ou non à la convention de participation retenue ;
- De se prononcer au regard des garanties proposées et des conditions tarifaires ;
- De fixer le montant de sa participation employeur.

Une délibération ultérieure sera nécessaire pour décider de l'adhésion éventuelle au contrat retenu et autoriser la signature de la convention avec le CDG25.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

- **Engagent une démarche visant à permettre aux agents de bénéficier d'une participation financière de l'employeur au titre de leur protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, dans le cadre d'une convention de participation.**
- **Mandatent le Centre de gestion du Doubs (CDG25) afin de conduire, pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation relative au risque « Prévoyance ».**
- **Autorisent la transmission au CDG25 des données quantitatives et qualitatives nécessaires à la consultation, relatives aux agents concernés.**
- **Prennent acte que l'adhésion éventuelle à la convention de participation fera l'objet d'une délibération ultérieure, après communication des garanties et des conditions financières, et que l'établissement demeure libre de ne pas adhérer à la convention retenue.**

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Interventions :

Madame Véronique GANDELIN explique que l'adhésion sera obligatoire pour les agents contrairement à aujourd'hui. L'échéance réglementaire est fixée au 1^{er} janvier 2029 sauf si on change de contrat (ce qui est notre cas) Aujourd'hui environ 50 agents ont souscrit un contrat de prévoyance. Le nouveau contrat concernera 130 agents – la participation employeurs est aujourd'hui de 16 euros , elle sera de 50% sur le nouveau contrat.

Aucune estimation financière n'est disponible car le taux dépend de la masse salariale. Cela aura bien entendu un impact budgétaire certain.

DELIBERATION N°E.28/2026 : RECRUTEMENT D'UN APPRENTI – SERVICE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du travail et notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;
- La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial ;

Considérant :

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge dans certains cas prévus par la réglementation, notamment pour les personnes en situation de handicap) d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre ;
- Que ce dispositif repose sur une alternance entre enseignements théoriques dispensés en organisme de formation et mise en pratique au sein d'une collectivité ;
- Que le recours à l'apprentissage constitue un levier d'insertion professionnelle et permet à la collectivité de participer à la formation des futurs professionnels tout en répondant aux besoins des services ;
- Qu'il est proposé de renforcer les équipes intervenant auprès des enfants au sein des services scolaires, périscolaires et extrascolaires ;

Il est proposé le recrutement d'un apprenti préparant le **CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE)** pour une durée d'un an.

L'apprenti sera affecté au sein du service scolaire et des services périscolaire / restauration scolaire / extrascolaire relevant des établissements suivants :

- Ecoles de Saint Hilaire et Pouligney Lusans ;
- Accueil de loisirs de Monts et Vallées à Baume les Dames.

Ses missions porteront principalement sur :

- L'accompagnement des enfants sur les temps scolaires ;
- L'appui aux activités périscolaires et à la restauration scolaire ;
- La participation aux activités d'animation et d'encadrement durant les périodes extrascolaires ;
- La participation aux missions d'entretien des locaux et du matériel en lien avec les besoins des services.

Le contrat sera conclu pour une durée de **1 an**, sur la base d'un temps de travail de **35 heures hebdomadaires**, réparties entre les périodes en organisme de formation et les temps de présence au sein des services.

Une demande de prise en charge des frais pédagogiques a été déposée auprès du **CNFPT**. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Damien MOURA demande quel emploi est concerné par cet apprentissage ?
Madame Véronique GANDELIN explique que les candidatures sont en cours.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Autorisent le recrutement d'un apprenti préparant le CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour une durée d'un an au sein du service scolaire et des services périscolaire / restauration scolaire / extrascolaire.**
- **Précisent que le contrat d'apprentissage sera conclu sur la base d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, incluant les temps de formation.**
- **Autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et les conventions afférentes.**

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.29/2026 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION RELATIVE AU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 à L.251-10 et R.252-33 à R.252-44,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif de la CCDB constaté au 1er janvier 2026 est de 129 agents, répartis ainsi : 81 % de femmes et 19 % d'hommes,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 14 avril 2026, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

Le mandat des membres du **Comité Social Territorial (CST)** arrivant à échéance à l'occasion du prochain renouvellement des instances représentatives du personnel, il appartient au conseil communautaire de fixer la composition du futur CST de la CCDB.

Pour rappel, le CST est l'instance de dialogue social compétente pour examiner notamment les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux effectifs, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'aux lignes directrices de gestion.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, la composition du CST doit être déterminée par délibération de l'organe délibérant au moins six mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentatives.

Les élections professionnelles sont fixées au 10/12/2026.

Pour les collectivités et établissements dont l'effectif est compris entre **50 et 199 agents**, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST doit être fixé entre **3 et 5 membres**.

Au regard de l'effectif de l'établissement et afin d'assurer une représentation adaptée des agents ainsi qu'un fonctionnement efficace de l'instance, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à **5 titulaires**, avec un nombre identique de suppléants.

Il est également proposé d'appliquer le **paritarisme numérique**, en fixant un nombre égal de représentants élus de l'établissement, soit 5 représentants titulaires et leurs suppléants.

Par ailleurs, le conseil est invité à autoriser le **recueil de l'avis du collège des représentants élus de l'établissement** lors des séances du CST. Dans cette configuration, les avis du CST seront rendus après consultation distincte :

- Du collège des représentants du personnel ;
- Du collège des représentants élus de l'établissement.

Enfin, les collectivités et établissements de moins de 200 agents peuvent créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Au regard de l'organisation actuelle et des risques identifiés, il est proposé de ne pas créer de formation spécialisée.

La présente délibération sera transmise aux organisations syndicales conformément aux dispositions réglementaires.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Fixent à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **Instituent le paritarisme numérique en fixant à cinq (5) le nombre de représentants élus titulaires de l'établissement et en nombre égal le nombre de suppléants ;**
- **Autorisent le recueil de l'avis des représentants élus de l'établissement au sein du Comité Social Territorial ;**
- **S'engagent à ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.**

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.30/2026 : PROMOTION INTERNE 2026 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services, qui expose :

La promotion interne constitue un mode dérogatoire d'accès à un cadre d'emplois supérieur dans la fonction publique territoriale. Elle permet à des fonctionnaires remplissant certaines conditions réglementaires (ancienneté, expérience professionnelle, réussite à un examen professionnel selon les cas) d'évoluer dans leur carrière sans recourir au concours.

Toutefois, les possibilités de promotion interne sont limitées par des quotas réglementaires. Les collectivités ne disposent donc pas d'une liberté totale pour promouvoir leurs agents.

Pour les collectivités affiliées, il appartient au Centre de gestion du Doubs (CDG25) d'établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne. Cette inscription intervient sur proposition des employeurs et après application des critères définis par le Centre de gestion.

Comme chaque année, la Communauté de communes a proposé plusieurs agents au titre de la campagne de promotion interne 2026.

L'identification des agents proposés s'appuie sur les Lignes directrices de gestion (LDG) de la CCDB approuvées par délibération du **20 décembre 2020**.

Les LDG permettent de formaliser la stratégie et les orientations de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines.

Les LDG portent notamment sur tous les aspects de la gestion des ressources humaines tels que ; la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), les modalités d'accompagnement des parcours professionnels, les critères et orientations en matière de promotion interne et d'avancement de grade, la qualité de vie au travail...

Outre les conditions réglementaires d'éligibilité, plusieurs critères sont pris en compte, notamment :

- Les fonctions exercées et le poste occupé ;
- L'expérience professionnelle ;
- La valeur professionnelle et la manière de servir ;
- L'investissement dans la formation ;
- L'adéquation entre les missions exercées et le cadre d'emplois sollicité.

Lorsque plusieurs dossiers sont déposés pour un même cadre d'emplois, la collectivité doit également établir un ordre de priorité.

Au titre de la campagne 2026, plusieurs dossiers ont été transmis par la CCDB. Deux agents ont été inscrits sur les listes d'aptitude arrêtées par le Président du CDG25.

À ce jour, un seul agent a confirmé sa volonté d'être nommé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Il est rappelé que cette évolution statutaire peut avoir des incidences sur la situation individuelle des agents, notamment en matière de catégorie active pour certains métiers, ce qui explique que tous les agents inscrits sur liste d'aptitude ne souhaitent pas nécessairement bénéficier immédiatement de leur promotion.

Afin de permettre cette nomination, il convient d'adapter le tableau des effectifs.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, autorisent :

- **La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/07/2026.**
- **La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/07/2026.**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.31/2026 : DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services, qui expose :

Dans un premier temps, il convient de remercier le service RH qui a fait le choix de réaliser ce travail en interne

Vu les articles R4121-1 à R4121-4 et L4121-3 et L4121-3-1 du Code du Travail, rendus applicables à la fonction publique territoriale, compte-tenu de l'obligation faite à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02/04/2026,

Le DUERP constitue l'outil central de cette démarche. Il formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans le cadre de leurs activités.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document doit être mis à jour au moins annuellement et lors de toute modification significative des conditions de travail.

Démarche engagée par la CCDB

La CCDB a engagé une démarche structurée et participative d'évaluation des risques professionnels, reposant sur :

- Un travail préparatoire mené au sein du réseau des assistants de prévention, ayant permis de définir les unités de travail, les activités associées et les risques potentiels, ainsi que de concevoir des fiches de visite adaptées ;
- Des visites de sites réalisées conjointement par les assistants de prévention (exemples : service assainissement, écoles, piscine intercommunale...) ;
- Des échanges directs avec les agents, visant à identifier les situations réelles de travail et les risques effectivement rencontrés.

Cette démarche a permis d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques professionnels selon leur niveau de maîtrise.

Bilan des visites

L'analyse met en évidence :

- Une diversité de situations de travail liée à la pluralité des compétences exercées par la CCDB ;
- Des risques globalement maîtrisés dans certains secteurs, mais nécessitant des améliorations ;
- Des unités de travail présentant des niveaux de risques plus élevés, notamment dans les domaines techniques tels que la collecte des déchets et l'assainissement, appelant des actions de prévention prioritaires.

Ces constats doivent être appréciés au regard du caractère évolutif du DUERP, fondé sur des observations réalisées à un instant donné.

Utilisation des résultats du DUERP :

Ils constitueront notamment un outil d'aide à la décision pour :

- L'élaboration du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) 2026-2031 ;
- L'orientation des Lignes Directrices de Gestion de la CCDB ;
- La définition des actions structurantes du plan de formation ;
- Le pilotage des investissements (équipements de protection individuelle, matériels, aménagements) ;
- Le suivi de l'évolution de la sécurité et des conditions de travail.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et les fiches de visites réalisées figurent en annexes.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Valident le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la Communauté de Communes Doubs Baumoises et prendre acte de la poursuite de la démarche.**

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°E.32/2026 : CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le président M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 ;

Les membres du Conseil communautaire bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leur mandat.

Dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil communautaire, l'assemblée délibérante doit déterminer les orientations en matière de formation ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Cette formation a pour objectif de permettre aux élus communautaires d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions, d'appréhender les enjeux liés aux compétences de l'intercommunalité et de renforcer leurs connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

Par ailleurs, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ; soit un montant minimal de 2 516 euros.

Seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur peuvent faire l'objet d'une prise en charge ;

Orientations en matière de formation :

Le droit à la formation des élus communautaires s'exercera prioritairement selon les orientations suivantes :

- Accompagner l'exercice du mandat et la prise de fonction des élus ;
- Renforcer la connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Développer la connaissance des compétences et politiques publiques portées par la communauté de communes ;
- Approfondir les thématiques liées notamment aux finances locales, à la commande publique, aux ressources humaines, à l'urbanisme, à l'environnement, à l'eau et l'assainissement, à la gestion des déchets, et au développement territorial ;
- Développer les compétences nécessaires à l'exercice des responsabilités d'élus : communication, prise de parole, outils numériques...

Modalités de prise en charge :

Les frais de formation pourront être pris en charge dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toute demande devra :

- Être compatible avec les orientations définies par la présente délibération ;
- Concerner une formation dispensée par un organisme agréé ;
- Faire l'objet de la production des justificatifs nécessaires.

Information annuelle :

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées sera présenté annuellement au Conseil communautaire dans le cadre du débat relatif à la formation des élus.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- Acceptent d'inscrire le droit à la formation des élus communautaires tel que défini ci-dessus ;
- Acceptent d'inscrire au budget le montant des dépenses de formation soit 2 516 euros ;
- Autorisent le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Voix pour : 75

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à 22h32

N° de délibération	Objet
E.1/2026	État des décisions du Président dans le cadre de sa délégation : signature d'un avenant à la mission d'AMO concernant le groupe scolaire du plateau et signature de la convention tripartite d'utilisation des locaux scolaires
E.2/2026	Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la CCDB
E.3/2026	Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal (M57)
E.4/2026	Affectation du résultat 2025 – Budget principal (M57)
E.5/2026	Vote du CFU 2025 – Budget annexe Déchets et valorisation (M4)
E.6/2026	Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Déchets et valorisation (M4)
E.7/2026	Vote du CFU 2025 – Budget annexe Assainissement (M49)
E.8/2026	Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Assainissement (M49)
E.9/2026	Vote du CFU 2025 – Budget annexe Eau potable (M49)
E.10/2026	Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Eau potable (M49)
E.11/2026	Vote du CFU 2025 – Budget annexe CARÉ (M57)
E.12/2026	Affectation du résultat 2025 – Budget annexe CARÉ (M57)
E.13/2026	Vote du CFU 2025 – Budget annexe ZAE (M57)
E.14/2026	Affectation du résultat 2025 – Budget annexe ZAE (M57)
E.15/2026	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
E.16/2026	Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
E.17/2026	Tarification des services enfance-jeunesse 2025-2026 et 2026-2027 – modification et création d'une réduction de facture au titre des actions d'autofinancement du service jeunesse
E.18/2026	Cession des lots 9, 9 bis et 9 ter à la société ITB Innovation
E.19/2026	Cession des parcelles AB 55 et AB 364 à la commune de Laissey à l'euro symbolique
E.20/2026	Cession/échange des parcelles AB 362 et AB 365 entre la CCDB et M. HADRI Miloud
E.21/2026	Révision du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale

N° de délibération	Objet
E.22/2026	Travaux de réhabilitation de l'école et du périscolaire de La Tour-de-Scay – approbation du plan de financement
E.23/2026	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Aissey – lancement de l'appel d'offres pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre
E.24/2026	Construction d'un groupe scolaire et périscolaire – demande de subvention auprès du Département (dispositif AMO)
E.25/2026	Parts fixe et variable collectivité de la redevance eau potable 2026 pour les communes d'Autechaux, Fontenotte, Luxiol, Moncey, Rillans, Vergranne et Verne
E.26/2026	Désignation de Mme Anne ROUSSOT comme directrice de la régie assainissement
E.27/2026	Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance – Mandatement du CDG25 pour la conclusion d'une convention de participation
E.28/2026	Recrutement d'un apprenti CAP AEPE – Services scolaire, périscolaire et extrascolaire
E.29/2026	Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST) et recueil de l'avis des représentants élus
E.30/2026	Promotion interne 2026 – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe et création d'un poste d'agent de maîtrise
E.31/2026	Validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
E.32/2026	Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

**Le Président,
Alain COURANT**

**Secrétaire de séance :
Marie-Christine DURAI**